

**Question orale de Caroline CASSART, Députée, à Monsieur  
Willy BORSUS, Ministre de l'agriculture sur le dossier de la  
BCAE5**

Monsieur le ministre,

Nous sommes fin juin et le Groupe de travail sur la BCAE 5 s'est réuni plusieurs fois avec les différents acteurs concernés, toujours dans le but de trouver des solutions qui permettront de sortir d'une situation très compliquée pour plusieurs exploitations agricoles. Ces solutions devront être traduites en propositions d'adaptation afin d'avoir une cartographie qui puisse être acceptée par le monde agricole. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, eu égard aux trop nombreuses incohérences qui restent incompréhensibles pour plusieurs agriculteurs.

La semaine dernière, la FWA a manifesté son mécontentement en signalant aux parlementaires que, selon l'étude du think tank Farm Europe, la Wallonie était une des régions européennes les plus strictes dans sa PAC concernant la lutte contre l'érosion des sols. La FWA demande de revenir à l'ancienne cartographie avec les mesures R10/R15 et de mobiliser les montants non utilisés dans les actuels Eco-régimes, pour la création d'un nouvel Eco-régime qui inciterait les agriculteurs à renforcer leur lutte contre l'érosion et les coulées de boue.

Par ailleurs, lors de la dernière séance plénière, vous nous indiquiez également que la Commission européenne devait revenir vers la Wallonie, et ce de façon imminente.

Monsieur le ministre, comment accueillez-vous les propositions d'adaptation issues du Groupe de travail sur la BCAE 5 ? Seront-elles de nature à avoir l'assentiment du secteur agricole pour ce sujet ? Les villes et communes wallonnes seront-elles mises à contribution pour l'adaptation de la cartographie ? Comment accueillez-vous les revendications de la FWA à propos de la cartographie et de la création d'un nouvel Eco-régime ?

Enfin, quelle est la position de la Commission européenne par rapport aux remarques et demandes envoyées par la Région wallonne ?

## **La réponse du Ministre :**

Ce dossier a été élaboré après une large concertation, au sein de nos administrations, avec les organisations agricoles et après la contribution d'expertises universitaires, et a été accepté par l'ensemble des intervenants que je viens de citer, en ce compris les organisations agricoles.

En février, lorsque les notifications ont été faites aux agriculteurs concernés, il est apparu de grandes et nombreuses difficultés de terrain. Entre la déclinaison théorique et les tests menés, les discussions nombreuses sur le dossier et son applicabilité telle qu'elle a été constatée, il est apparu un hiatus qu'il convenait de résoudre.

Je crois que chacun est attentif à l'élément « qualité » des sols et aux conséquences de l'érosion des sols, que ce soit la perte de fertilité des sols par le fait du ruissellement et des sédiments emportés par celui-ci, en fonction de la nature du sol, de la récurrence et de la virulence des précipitations, et des espaces du territoire wallon où l'on se trouve, ou que ce soit les coulées de boue pour lesquelles nous avons des préoccupations partagées par les pouvoirs locaux, par les agriculteurs et par les citoyens.

Chacun est donc bien conscient de cette double dimension qui conduit à ce que la dimension « protection et préservation des sols » soit importante et prioritaire.

Ces deux éléments étant très clairement et très nettement précisés ou rappelés, si besoin en est, comme vous l'avez entendu probablement, ces derniers jours, les choses se sont accélérées dans ce dossier.

Comme vous le savez, à ma demande et avec mon accompagnement, que ce soit l'administration ou le cabinet, nous avons mené de nombreux contacts et d'après discussions avec la Commission européenne, depuis le mois de mars, en parallèle de groupes de travail avec les organisations agricoles, l'administration, la cellule GISER et mon cabinet.

Pour répondre très directement à votre question, en ce qui concerne le plan stratégique, tel que validé le 5 décembre 2022 par la Commission européenne, celui-ci prévoyait une période d'adaptation de deux années, sous forme d'avertissement en cas de non-respect des exigences, afin que les agriculteurs s'adaptent aux nouvelles exigences de la BCAE 5.

Lors des concertations et négociations qui ont précédé l'élaboration du plan stratégique, il était indéniable pour toutes les parties prenantes ainsi que pour l'administration que ces deux années étaient évidemment indispensables vu les changements conséquents de cette mesure visant à limiter l'érosion en comparaison de la période précédente.

Dès les premiers retours de terrain des agriculteurs à la suite des notifications, j'ai annoncé que j'irais plaider à la Commission européenne afin de considérer 2023 comme une année blanche, compte tenu :

- Du décalage dans le temps en ce qui concerne l'adoption du plan stratégique ;
- De la communication elle-même plus tardive en ce début d'année 2023 ;
- Des réalités agronomiques de nos agriculteurs, qui doivent prévoir leurs assolements suffisamment tôt compte tenu des rotations agricoles.

Il nous semblait, eu égard à ces derniers éléments – à la fois prévisibilité des assolements, rotation, et cetera –, que les deux années de transition devaient être 2024 et 2025 – considérant alors 2023 comme une année blanche.

La Commission européenne, à la suite de ces différents contacts, nous a communiqué une information assez détonnante. Elle nous a indiqué qu'elle n'aurait pas dû nous accorder ces deux années de transition. En effet, je cite : « Ne pas appliquer de sanctions administratives en cas de non-respect de la BCAE 5 par les agriculteurs est contraire à l'article 85 du règlement de l'Union européenne 2021-21.16 et aux articles 9 et 10 du règlement délégué 2022/1172. En effet, ces articles stipulent que lors de constatation de non-respect, des sanctions administratives en matière de conditionnalité doivent être appliquées. Nous ne pouvons déroger au règlement européen ». Cette réponse avait été envoyée par écrit suite à notre demande par la Commission européenne.

Étant donné que les règlements, suivant le point de vue de la Commission européenne, sont au-dessus, en termes de hiérarchie des normes, des plans stratégiques, même approuvés par l'Union européenne, nous ne pourrions pas nous soustraire à cette correction de l'Union européenne. Cette nouvelle position de l'Union européenne s'apparente à une volte-face, et à un véritable séisme.

Je ne peux malheureusement que constater que la Commission européenne rompt ainsi notre contrat concernant la BCAE 5. La Commission européenne a bien approuvé notre plan stratégique où ces dispositions, en ce compris les deux années blanches sans sanction, figurent de façon explicite. Dans ces conditions, vous comprendrez que je n'ai d'autre choix que de réévaluer fondamentalement notre position. En effet, aucun autre choix ne m'apparaît comme possible, vu que dans l'approche de l'Europe, des sanctions devraient désormais – potentiellement – s'appliquer dès 2024. Non pas dès 2023, mais dès 2024.

C'est sur cette base que j'ai décidé de proposer une nouvelle mesure basée sur la cartographie R10-R15, liée à la pente donc, et ce pour le reste de la programmation PAC. Ne souhaitant pas que cette mesure nous éloigne cependant des objectifs assignés, j'ai actuellement soumis à la concertation des partenaires de gouvernement à la fois l'exposé de la situation que je vous décris, et des mesures complémentaires à une simple

application de cette cartographie – parce que chacun souhaite traiter de façon appropriée la question de l'érosion des sols, convenons-en.

C'est ainsi que j'ai notamment proposé que cette cartographie soit complétée d'un accompagnement opéré par des conseillers en érosion et par un organisme rodé à cette mission. Différentes pistes de collaboration sont aujourd'hui explorées. Pour ce faire, cet accompagnement permettrait d'opérer une collaboration trilatérale entre les villes et communes qui sont demandresses – et qui connaissent bien leur territoire –, les agriculteurs qui eux-mêmes sont ouverts à cette collaboration, et la cellule d'accompagnement que je viens de mentionner. Le but est de traiter prioritairement les points noirs de notre territoire, et de le faire avec efficacité. De tels points noirs ont notamment été répertoriés par la cellule GISER ou encore par les communes.

Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé que, en proposant cette nouvelle approche, nous rejoignons une majorité d'États membres, dont j'ai étudié la situation et qui ont basé leur BCAE 5 sur une cartographie de ce type. Si, de notre côté, nous avons été assez novateurs, sur proposition de notre administration, de sa direction et d'un certain nombre de partenaires, d'études universitaires et des concertations que j'ai mentionnées, force est de constater qu'entre sa conceptualisation théorique et sa déclinaison pratique, il y a un vrai gap à combler et qu'il reste énormément de travail à accomplir. C'est ce constat qui démontre toute l'importance de ces deux années de transition sans sanctions.

Cette nouvelle proposition pour la BCAE 5 ainsi qu'une série d'autres modifications sont, cette semaine, sur la table du Gouvernement wallon. Une fois validées, ces modifications seront envoyées à la Commission européenne pour recevoir une approbation « informelle » pour la fin de l'été. Il s'agira ensuite de renvoyer notre plan modifié – en plus d'autres modifications prévues – pour fin septembre afin de recevoir une approbation « formelle » des modifications, cette fois-ci, en novembre ou en décembre 2023, pour une application au 1er janvier 2024.

Ceci traduit ce que je pense avoir toujours indiqué, à savoir que nous souhaitons traiter la question des sols, la question de leur érosion, de leur perte de qualité et des coulées de boue. Nous souhaitons le faire d'une façon qui tienne compte de la réalité de terrain et de la praticabilité des mesures. Évidemment, dès le moment où la Commission européenne, qui a formellement validé ces deux années sans sanctions, nous dit avoir, par rapport à cette deuxième année, une grille d'analyse différente, vous comprenez que le débat n'est plus de plaider une troisième année, mais une nouvelle approche pour traiter l'érosion en Région wallonne. Je ne doute pas que celle-ci rencontre les objectifs agricoles, environnementaux et sociétaux qui retiennent toute notre attention.